

La confiance  
ça se mérite

**Amundi**  
ASSET MANAGEMENT



## Les fiches dispositifs Épargne Salariale & Retraite



# PER O

Le Plan d'Épargne Retraite Obligatoire (PER O) est un contrat de retraite supplémentaire à adhésion obligatoire, souscrit par l'entreprise pour tout ou partie de ses collaborateurs.

Il permet aux salariés affiliés de **se constituer progressivement un supplément de retraite par capitalisation, dans un cadre fiscal et social favorable.**

Le PER Obligatoire a été créé par la loi PACTE<sup>(1)</sup>

Horizon de placement : **Retraite**

Épargne  
Salariale  
& Retraite

(1) La loi n°2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises (dite "Loi Pacte"), et l'ordonnance n°2019-766 du 24 juillet 2019 portant réforme de l'épargne retraite, ont créé le PER (Plan d'Épargne Retraite).

## BÉNÉFICIAIRES

La mise en place d'un PER Obligatoire se fait à l'initiative de l'employeur. Il peut être mise en place soit pour l'ensemble de ses salariés, soit pour une catégorie objective de salariés (ex : cadres, non cadres, etc.). Pour le salarié bénéficiaire, l'adhésion à ce contrat de retraite supplémentaire est obligatoire.

## MISE EN PLACE

Un PER Obligatoire peut être mis en place de différentes façons :

- sur décision unilatérale de l'employeur ;
- par un accord collectif d'entreprise ou de groupe, négocié et conclu entre l'entreprise et les différentes organisations représentatives du personnel ;
- par ratification par référendum à la majorité des salariés.

## ALIMENTATION

Le PER Obligatoire est un contrat de retraite supplémentaire pour lequel le salarié est affilié obligatoirement. L'acte de mise en place du dispositif de retraite prévoit un montant de cotisations qui seront versées par l'employeur et, éventuellement, par le salarié. De plus, le salarié a la possibilité d'effectuer des **versements volontaires** à titre personnel sur son contrat.

Le PER Obligatoire est scindé en **trois compartiments** qui accueillent chacun des types de versements différents et qui ont des modalités différentes de liquidation de la prestation. La fiscalité varie d'un compartiment à un autre.

Les trois compartiments et les types d'alimentation de votre PER O sont les suivants :

### Cotisations Obligatoires

#### Cotisations Obligatoires

Part employeur, et éventuellement salarié si le dispositif le prévoit



#### Transferts

Issus du compartiment Cotisations Obligatoires d'un autre PER O ou un contrat « Article 83 » pour la part des cotisations obligatoires lorsque le salarié n'est plus tenu d'y adhérer

### Épargne Salariale

#### Versements

Issus de la monétisation du compte épargne-temps (CET) ou de jours de repos non pris (dans la limite de 10 jours par an)



#### Transferts

Issus du compartiment Épargne Salariale d'un autre PER ou d'un PERCO

## Versements Volontaires<sup>(1)</sup>

### Versements volontaires

Réalisés à titre personnel par le salarié, ils peuvent être uniques ou programmés. Le salarié peut également déduire son versement de l'assiette de son impôt sur le revenu ou renoncer de cette déductibilité.



### Transferts issus :

- du compartiment Versements Volontaires d'un autre PER ;
- d'un contrat PERP, Madelin ou Madelin Agricole ;
- d'un contrat « Article 83 » pour la part des versements volontaires (quand le détail de l'origine du versement est connu et lorsque le salarié n'est plus tenu d'y adhérer) ;
- d'un contrat Préfon, d'une convention d'assurance de groupe « Complémentaire Retraite des Hospitaliers » ou d'un contrat souscrit dans le cadre des régimes gérés par l'union mutualiste retraite (UMR).



## PLAFONDS DE VERSEMENTS

### Pour l'entreprise :

Les cotisations obligatoires versées sont exclues de l'assiette des cotisations de Sécurité sociale dans la limite du plafond individuel, dit « disponible social ». Ce disponible est égal à la valeur la plus élevée entre 5% de la rémunération brute de l'année N plafonnée à 5 fois le PASS<sup>(2)</sup> et 5% du PASS, nets de l'abondement de l'entreprise perçu à titre individuel pour l'année N sur le PER Collectif et/ou le PERCO et plafonné à 16% du PASS.

### Pour l'affilié :

Les cotisations obligatoires sont déductibles du revenu brut, dans la limite du plafond individuel, dit disponible fiscal. Ce disponible fiscal est égal à 8% de la rémunération annuelle brute plafonnée à 8 fois le PASS. Cette limite est réduite des sommes versées aux PER qui ont été exonérées en application de l'article 81, 18° du Code général des impôts (comprenant notamment l'abondement employeur au PERCO ou au PER Collectif, les jours issus du CET ou les jours de repos non pris).



## AFFECTATION DES VERSEMENTS

Les versements sont investis par défaut sur la **gestion pilotée par horizon dite « équilibrée »**. L'affilié a ensuite la possibilité de modifier la gestion financière de son contrat (autre profil de gestion pilotée ou gestion libre)<sup>(3)</sup>.

Les sommes versées sur le contrat PER Obligatoire **restent acquises à l'affilié**, même cas de départ de l'entreprise. Si l'affilié part pour une entreprise où il existe un PER Obligatoire, il peut transférer son épargne retraite acquise sur ce nouveau contrat. Il peut également la transférer sur un Plan d'Épargne Individuel ou un PER Collectif.

(1) Aussi appelés versements personnels

(2) Plafond annuel de la Sécurité sociale.

(3) Les profils de gestion disponibles figurent dans les Conditions générales et la Notice d'Information.

## INDISPONIBILITÉ DES SOMMES VERSÉES

Les sommes versées sur un PER Obligatoire sont indisponibles jusqu'au départ à la retraite de l'affilié. Elles sont versées exclusivement sous forme de rente viagère pour le compartiment Cotisations Obligatoires. Pour les compartiments Versements Volontaires et Épargne Salariale, l'affilié a la possibilité de choisir entre une rente viagère et/ou un capital versé en une fois. Il existe néanmoins certains cas de **déblocage anticipé** :

- décès du conjoint ou du partenaire de PACS ;
- surendettement de l'affilié ;
- invalidité de 2e ou 3e catégorie (au sens de la Sécurité sociale) de l'affilié, de son conjoint, de son partenaire de PACS ou d'un de ses enfants ;
- cessation d'activité non salariée de l'affilié suite à un jugement de liquidation judiciaire, ou décision du Président du Tribunal de commerce suite à des difficultés de l'entreprise ayant entraîné une procédure de conciliation auprès du Tribunal de commerce ;
- arrivée en fin de droit d'allocations chômage de l'affilié.

Pour les compartiments Versements Volontaires et Épargne Salariale, l'affilié a également la possibilité d'effectuer un déblocage anticipé de son épargne retraite pour **l'acquisition de sa résidence principale**.

## AVANTAGES POUR L'ENTREPRISE

- **Dynamiser l'épargne retraite** de ses salariés en les aidant à se constituer un revenu supplémentaire à la retraite.
- Bénéficiaire de la **baisse du forfait social** : en passant au PER Obligatoire, l'entreprise bénéficie d'une baisse du forfait social qui passe à 16% (20% pour l'ancien « Article 83 ») si le PER prévoit une gestion pilotée par défaut et une allocation de l'épargne affectée à l'acquisition de parts de fonds comportant au moins 10% de titres employés dans un PEA destiné au financement des PME et ETI.
- Bénéficiaire des autres **avantages fiscaux et sociaux** : les cotisations versées sont déductibles du bénéfice net imposable de l'entreprise et sont exonérées de cotisations sociales (hors forfait social de 16% sous réserve de respecter les conditions précitées) et de taxe sur les salaires dans la limite la plus élevée des deux montants suivants :

- 5% du montant du PASS ;
- ou 5% de la rémunération annuelle brute retenue dans la limite de 5 fois le montant du PASS.

- **Maîtriser son budget**, en définissant si les cotisations obligatoires sont prises en charge par l'entreprise, ou partagées entre l'entreprise et le salarié, et en choisissant le taux et la périodicité de versement.



## AVANTAGES POUR LES BÉNÉFICIAIRES

- Tirer parti d'un supplément de revenu en retraite, sous forme de **rente garantie à vie**, financé pour tout ou partie par l'entreprise.
- Avoir la possibilité d'alimenter son PER Obligatoire en effectuant des **versements volontaires pouvant être déductibles de l'impôt sur le revenu** ou, en y renonçant, avec une fiscalité adaptée lors de la liquidation des droits à la retraite.
- Profiter des **avantages de la loi PACTE** avec :
  - la possibilité, pour l'épargne retraite issue des compartiments Versements Volontaires et Épargne Salariale, de sortir en capital à l'échéance et de débloquer son épargne de façon anticipée pour l'acquisition de sa résidence principale ;
  - une grille pilotée par horizon par défaut qui offre un investissement plus adapté sur le long-terme.
- **Bénéficiaire d'avantages fiscaux & sociaux** : les cotisations obligatoires versées sont déductibles du revenu net global de l'année de leur paiement dans la limite d'un plafond fiscal.

**Plus d'informations sur**  
[www.amundi-ee.com/entr/](http://www.amundi-ee.com/entr/)

Document non contractuel achevé de rédiger le 14 février 2024 par Crédit Agricole Assurances Retraite – CRÉDIT AGRICOLE ASSURANCES RETRAITE - Fonds de Retraite Professionnelle Supplémentaire régi par le Code des assurances, filiale de Crédit Agricole Assurances. Société anonyme au capital de 340 614 190 Euros. Siège social : 16-18 boulevard de Vaugirard – 75015 Paris. 905 383 667 RCS PARIS.

Publié par Amundi Asset Management, Société de Gestion de Portefeuille agréée par l'AMF sous le n° GP 04000036. Société par actions Simplifiée au capital de 1 086 262 605 euros. Siège social : 90 boulevard Pasteur 75015 Paris – 437 574 452 RCS Paris. Les informations contenues dans ce document sont le reflet de l'opinion de la société de gestion et sont fondées, en février 2024, sur des sources réputées fiables. Du fait de leur simplification, les informations données dans ce document sont inévitablement partielles ou incomplètes et ne peuvent dès lors avoir une valeur contractuelle. Cette publication ne peut être reproduite, en totalité ou en partie, sans notre autorisation. Predica et Amundi Asset Management déclinent toute responsabilité en cas de pertes directes ou indirectes causées par l'utilisation des informations fournies dans ce document. Crédit photo : © Istock